

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1617

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII (*nouveau*). – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de la réforme du premier cycle des études mentionnées à l'article L. 631-1 du code de l'éducation en 2021 et en 2023. Ce rapport porte notamment sur les informations apportées aux lycéens et étudiants concernant les modalités d'accès aux études de santé, le taux de succès des candidats selon la modalité d'accès et la diversité des profils d'étudiants admis dans les études médicales. Le rapport transmis en 2023 présente en outre une analyse de la réussite des étudiants à l'issue de leur premier cycle.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport d'évaluation de la réforme du premier cycle des études de santé.